

DECISION DCC 18- 218

DU 08 NOVEMBRE 2018

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 10 novembre 2017, enregistrée à son secrétariat le 13 novembre 2017 sous le numéro 1885/316/REC-17, par laquelle Monsieur Jean-Marie Noël AKPASSE, 01 BP 9975 Cotonou, forme devant la haute juridiction un recours contre le Président de la République, Monsieur Patrice TALON, pour violation des articles 3, 35, 53, 124 de la Constitution et 34 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle.

Saisie d'une autre requête en date à Cotonou du 13 novembre 2017 enregistrée à son secrétariat le 16 novembre 2017 sous le numéro 1899/319/REC-17, par laquelle Monsieur Y. Jean-Pierre DEGUE KAKPO forme devant la haute juridiction un recours contre le Président de la République, la direction de la communication de la présidence de la République, le Gouvernement et ses structures décentralisées pour violation de l'article 124 de la Constitution.

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

